

Région Bretagne

Emplois Associatifs d'intérêt régional

Pourquoi ?**FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

L'objectif est de **favoriser la création d'emplois durables** dans les associations développant des **projets d'intérêt régional**, actrices de cohésion sociale et de dynamisme territorial.

Pour qui ?**LES SALARIES**

Prioritairement :

- Jeunes de **moins de 30 ans**,
- Personnes en **réorientation professionnelle** et/ou de **plus de 45 ans**.

LES EMPLOYEURS

- Dans le **domaine du sport et des loisirs sportifs**, sont éligibles les **projets portés par les ligues et comités régionaux** ou des **associations d'intérêt régional** notoire, des projets portés par les clubs-phares labellisés par la Région et la DRJSCS dans le cadre des **centres de formation et d'entraînement** des clubs (CEFC) ou par des **associations porteuses d'événements d'intérêt régional**, des **projets multisports ou multi-clubs participant d'une structuration régionale** ou des clubs appartenant **aux trois premiers niveaux de leur discipline et ayant un projet de développement validé par le comité ou la ligue auxquels ils appartiennent**.
- L'association doit avoir un **réel projet de développement** structurant et de consolidation de son activité (**solvabilité financière**).

TYPE D'ACTIVITES

Pour le secteur sportif, l'aide doit permettre **d'accompagner la création d'emplois associatifs pour des projets de développement d'impact régional**, en concordance avec les priorités définies par les politiques de la Région, qui se traduisent :

- Soit par une action conduite **sur l'ensemble du territoire régional** ;
- Soit par une action **de caractère innovant ou expérimental** et notamment dans le cadre d'expérimentations inter-associatives dans la façon de construire l'emploi associatif : nouveaux métiers, emploi à temps partagé, intégration de population en difficulté par rapport à l'emploi ;
- Soit par une **action de mutualisation, de mise en réseau, d'échange d'expériences ou de transmission de savoir-faire des acteurs associatifs** ;
- Soit par des projets prévoyant de manière ambitieuse et innovante des **actions favorisant l'engagement et les initiatives des publics « jeunes »**, en particulier portées par des jeunes.

La Région porte une **attention particulière à la promotion de l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre toutes formes de discrimination** qui peuvent s'exercer au travail.

AUTRES CONDITIONS

- Un seul emploi associatif d'intérêt régional en cours pourra être aidé, **par association**, par la Région. Toutefois, à titre dérogatoire, un **second emploi pourra être soutenu lorsqu'il s'agira de dupliquer un projet sur un autre territoire breton**.
- Ce dispositif s'adresse aux associations développant une véritable vie associative et une **dynamique collective de projet**.

Quel type d'aide ?

AIDE A LA CREATION D'EMPLOI

TYPE DE CONTRAT

- L'emploi doit être un **CDI, prioritairement à temps plein** (au moins à mi-temps), voire à temps partagé par plusieurs associations via, si possible, un groupement d'employeurs.
- La personne sur l'emploi associatif d'intérêt régional ne doit pas être recrutée en CDI avant le dépôt du dossier de demande d'aide à la Région.
- Pour être éligible, il doit s'agir d'une **création de poste**.

DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

- L'aide est forfaitaire au prorata du temps de travail et est définie en fonction de l'objet et de la structure financière de l'association. Elle porte sur un **montant global compris entre 35 000€ et 50 000€ pour 4 ans**. Elle est **répartie annuellement** et peut être **linéaire ou dégressive**.
- Par an, l'association peut bénéficier d'une aide régionale comprise **entre 6 000 € et 15 000 €, pour un équivalent temps plein**.

AIDE A LA PERENNISATION D'EMPLOIS AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS ASSOCIATIFS D'INTERET REGIONAL

A l'issue d'une période de 4 ans et dans un délai maximal de 2 mois après la fin de l'aide, les associations pourront, sous certaines conditions et après instruction de la demande, bénéficier d'une **aide complémentaire pour un montant global, forfaitaire au prorata du temps de travail, maximal de 6000€ par an sur 4 ans**.

Quelles mesures complémentaires ?

AIDE FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE

Un **accompagnement à la fonction employeur de 3 000 € maximum pour le tutorat** du jeune, sur l'année de lancement, pourra être également proposé, sur engagement écrit et vérifiable de l'employeur. Celui-ci est soumis à une analyse de la Région et n'est envisageable qu'après un an à la suite de son embauche.

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

AIDE A L'EMPLOI

L'aide régional est **cumulable avec toute autre aide à la rémunération** pour un même poste et/ou au fonctionnement de la structure.

AIDE A LA PROFESSIONNALISATION

Dispositif DLA : La Région finance les DLA. Elle informe certaines associations de leur existence.

La Région préconise l'accompagnement par le DLA pour éclaircir le projet associatif, améliorer la santé financière :

- soit en accompagnement du financement du poste.
- soit au préalable à la création du poste.
- soit en accompagnement de la création du 1^{er} emploi.

Qui contacter ?

Conseil Régional de Bretagne

Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire
283, avenue du Général Patton
CS - 21 101
35 711 Rennes Cedex 7
Tél. : 02 99 27 12 82
sisess@region-bretagne.fr

Pour aller plus loin...

Pour bénéficier d'**informations complémentaires** et pour télécharger les **dossiers de demande** :

- [Site internet de la région Bretagne](#)

Avec le soutien de

